

A retourner avant le début de l'action

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés sont prises en considération

Bénéficiaire

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. : Fax :
E-mail :

Versement de la subvention à (informations bancaires relatives à votre entreprise)

Titulaire du compte :
Nom de la banque :
IBAN :

Données du projet (date et coût de l'action : mois / an)

Début du projet : / Fin du projet : /
Coût estimé du projet (Fr.) :

Documents à joindre à la demande de subvention communale

- Copie de l'offre retenue pour la réalisation d'un diagnostic de la mobilité d'entreprise

Documents à remettre après la réalisation du projet pour clore le dossier

- Copie des factures de la réalisation du diagnostic de la mobilité d'entreprise



Signature au verso

1. Objectifs

Conformément aux buts du règlement du fonds communal pour le développement durable (art. 2), cette subvention a pour objectif général de favoriser le développement durable au quotidien, tout particulièrement dans le domaine de la mobilité en entreprise.

2. Conditions d'octroi et montants des subventions

La subvention s'adresse aux entreprises qui paient des impôts sur la commune d'Yverdon-les-Bains (taxe sur la facture d'électricité).

La subvention porte sur 50 % du prix total final de la prestation (maximum Fr. 2'000.-).

3. Information

Pour toute information complémentaire, s'adresser à : Durabilité d'Yverdon-les-Bains, Case Postale, 1401 Yverdon-les-Bains, tél. 024 423 60 20, e-mail durable@yverdon-les-bains.ch.

4. Procédure à suivre

Le requérant retourne ce formulaire, **dûment rempli, signé, daté et muni des documents exigés avant le début de l'action**, à la Durabilité. Celui-ci vérifie que la demande remplit les conditions d'octroi de la subvention. Après examen, la Durabilité communique sa décision par écrit au demandeur, sous réserve de la réalisation effective du projet et de la présentation des factures correspondantes.

5. Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réalisation du projet et la réception de tous les documents exigés.

Le versement du montant dû ne sera effectué que si le projet est mené à bien dans l'année qui suit la décision d'octroi de la subvention.

La Durabilité verse le montant prévu dans un délai dépendant de sa planification budgétaire.

6. Contrôle

A tout moment, la Durabilité peut effectuer un contrôle sur la réalisation du projet afin de s'assurer de la conformité des actions menées à bien. L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention. Par l'introduction d'une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts.

Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus.

Lieu et date : _____ Bénéficiaire: _____

Etat au 1^{er} février 2023